

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Ministère de l'agriculture ,
de l'agroalimentaire et de la forêt**

Arrêté du 23 SEP. 2015

**modifiant et complétant l'arrêté du 16 juillet 2015 portant approbation de programmes
de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural
en accompagnement de ces programmes pour l'année 2015**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L820-1 à 3 et R 822-1 relatifs au développement agricole et rural,

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2011-216 du 25 février 2011 relatif aux actions de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 modifié relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2015,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2014-2020 des chambres d'agriculture signé entre l'assemblée permanente des chambres d'agriculture et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt le 10 décembre 2013,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisé portant approbation des programmes de développement agricole et rural présentés pour 2015 par les chambres d'agriculture est complétée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

En complément des programmes approuvés par l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisé, le programme de développement agricole et rural indiqué en annexe 2 du présent arrêté, présenté pour 2015 par FranceAgriMer, est approuvé.

Le montant maximum pouvant être alloué pour la réalisation de ce programme est indiqué dans le tableau présenté en annexe 2 du présent arrêté. Les crédits indiqués en annexe 2 sont imputés sur le programme 775 « développement et transfert en agriculture ».

Ce programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'organisme maître d'ouvrage du programme. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

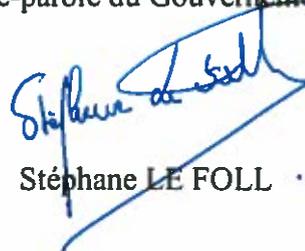
Le comptable assignataire est Monsieur le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

Article 3

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **23 SEP. 2015**

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt
porte-parole du Gouvernement,



Stéphane LE FOLL

ANNEXE 1

**Montants maximaux (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2015 aux chambres d'agriculture (CA et CRA)
et à l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Chambres d'agriculture et assemblée permanent des chambres d'agriculture	Montant
CRA Aquitaine	2 726 936
CRA Auvergne	1 761 605
CRA Languedoc Roussillon	1 868 527
CA de région Nord Pas de Calais	958 988
Total groupe Chambres d'agriculture	7 316 056

Chambres d'agriculture	Montant déjà alloué par l'arrêté du 16 juillet 2015	Montant supplémentaire alloué par le présent arrêté modificatif, pour le Projet pilote régional (PPR)	Montant total du concours financier pouvant être alloué par le MAAF pour le programme
CRA Limousin	1 042 191	128 810	1 171 001

ANNEXE 2

**Montant maximum (en euros) des concours financiers
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
pouvant être alloués pour l'année 2015 pour la réalisation
du programme approuvé pour l'assistance technique régionalisée**

FranceAgriMer (assistance technique régionalisée)	8 760 043,13
---	--------------